



Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
**Haut Périgord Noir**



Agrément officiel délivré par l'État  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Besoin d'aide pour rénover votre logement ?

# Propriétaires Occupants

Communauté de Communes  
**Terrassonnais**  
**Haut Périgord Noir**



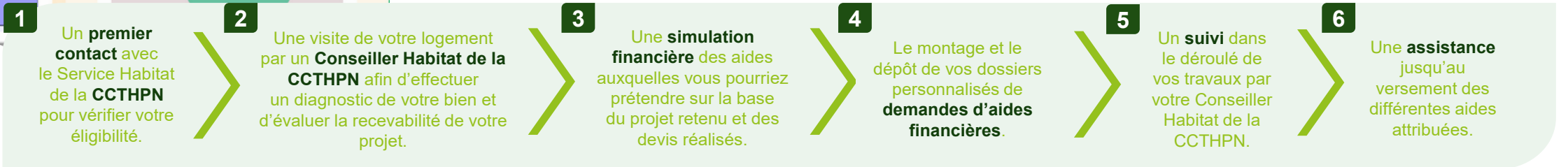
## Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN De quoi s'agit-il ?

Il permet aux propriétaires de bénéficier, d'un **suivi technique et administratif** neutre et personnalisé, dans l'objectif de faire réaliser des travaux dans leur logement de plus de 15 ans, habité à titre de résidence principale.

- Travaux de rénovation énergétique,
- Travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap pour le maintien à domicile,
- Réhabilitation lourde, travaux de mise aux normes, etc.

Dans certains cas, les ménages pourront financer, en partie, leurs travaux grâce à des aides allouées par la **Communauté de Communes**, en complément de celles proposées par l'Agence nationale de l'habitat et d'autres partenaires financiers.

**+ Simple + Proche + Efficace**  
*Grâce au Guichet Unique de l'Habitat, la Com' Com' avec vous de A jusqu'à Z*



## Quelles aides ?

Le montant des aides est variable suivant les profils et les types de projets. Ces aides peuvent aller de 30 % à 80 % du montant des travaux éligibles Hors Taxes (sous conditions). Elles peuvent être majorées par des **subventions et des primes** de la **Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir**, dont les montants dépendent de la localisation du logement.

- Subvention forfaitaire pour des travaux « Energétique »,
- Subvention forfaitaire pour des travaux « Habitat dégradé »,
- Subvention plafonnée de 15 à 25 % du montant des travaux éligibles HT pour des travaux « adaptation »,
- Primes pour la sortie de vacance, pour favoriser l'accession à la propriété ou pour conforter la transition énergétique.

Des **primes supplémentaires** sont prévues par les communes de Hautefort, Le Lardin-Saint-Lazare, Terrasson-Lavilledieu, Thenon (ravalement de façades / de devantures commerciales ou pour favoriser la création d'accès séparé dans les immeubles).

### Exemple 1 :

**Un propriétaire occupant retraité de 79 ans, aux revenus modestes** (RFR = 18 000 € / an), souhaite réaliser des travaux d'adaptation de son logement pour le maintien à son domicile. Suite à la visite d'un **conseiller habitat de la CCTHPN**, le propriétaire décide de faire installer un monte escalier et réaménager toute sa salle de bains.

Travaux HT ..... 21 000 €  
Travaux TTC ..... 23 100 €

Aides mobilisables estimées = **12 250 €** (hors caisse de retraite), dont **1 750 €** de la CCTHPN

Soit un taux de financement de **53 %**.

Reste à charge de **10 850 €** (en partie finançable par un prêt de PROCIVIS)

### Exemple 2 :

**Un jeune ménage primo-accédant, aux revenus très modestes** (RFR = 24 000 € / an), souhaite réaliser des travaux d'économies d'énergie dans sa maison « passoire thermique ». Suite à la visite d'un **conseiller habitat de la CCTHPN**, le ménage décide de faire changer les menuiseries, isoler les combles et remplacer la vieille chaudière au fioul par une pompe à chaleur air/eau. Le gain énergétique après travaux serait de 48 % pour un saut de 3 classes.

Travaux HT ..... 29 000 €  
Travaux TTC ..... 30 595 €

Aides mobilisables estimées = **28 600 €**, dont **2 500 €** de la CCTHPN

Soit un taux de financement de **93 %**.

Reste à charge de **1 995 €** (en partie finançable par un prêt de PROCIVIS)

### Exemple 3 :

**Un usufruitier avec 2 enfants, aux revenus intermédiaires** (RFR = 47 000 € / an), souhaite réduire sa consommation électrique. Suite à la visite d'un **conseiller habitat de la CCTHPN**, l'usufruitier décide d'engager la réalisation de travaux de rénovation énergétique globale. Le gain énergétique après travaux serait de 60 % pour un saut de 4 classes.

Travaux HT ..... 60 000 €  
Travaux TTC ..... 63 300 €

Aides mobilisables estimées = **30 000 €**

Soit un taux de financement de **50 %**.

Reste à charge de **33 300 €**

## Quels engagements pour le propriétaire ?

- Occupation du logement pendant 6 ans après travaux,
- Ne pas débiter les travaux avant l'accord des financeurs,
- Réalisation des travaux énergétiques par des professionnels RGE.

Pour toutes demandes d'informations relatives à l'amélioration de l'habitat sur le territoire de la CCTHPN, l'équipe du Service Habitat se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

**05 53 50 96 13**

**habitat@ccthpn.fr**

